

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ORGASYNTH

Société Anonyme au capital de 4 543 422 €.  
Siège social : 83-85, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.  
341 267 573R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte pour le 6 janvier 2011 à 10 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### Ordre du jour ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Ratification du transfert du siège social,

##### Ordre du jour extraordinaire :

- Changement de dénomination sociale,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### Texte des résolutions

##### Résolution à caractère ordinaire :

**Première résolution** (*Ratification du transfert du siège social*). — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2010 de transférer le siège social du 25-27 rue de la Clef à Paris (75005) au 83-85 boulevard Vincent Auriol à Paris (75013) et prend acte qu'à la suite de cette décision la nouvelle adresse a été substituée d'office à l'ancienne dans l'article 4 des statuts.

##### Résolutions à caractère extraordinaire :

**Deuxième résolution** (*Changement de dénomination sociale*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide qu'à compter du 1er mars 2011 la dénomination sociale sera « ELIXENS » au lieu de « ORGASYNTH ».

En conséquence, l'assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

##### ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : ELIXENS.

Le reste de l'article demeure inchangé.

**Troisième résolution** – (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, soit jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale, soit dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis s'il est publié plus de quarante-cinq jours avant l'assemblée générale. Si dans le délai prévu aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette Assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance. Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions sous la forme au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir au siège social de la société Orgasynth, 83-85 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS, un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (banque, société de bourse etc.).

En outre, la société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie (n° fax : 01 56 61 72 99).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

*Le conseil d'administration.*

**1006190**